

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE ST GENIES BELLEVUE

ARRETE 2024 - 007

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE**

Le Maire de ST GENIES BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande de la Mairie de Saint-Geniès Bellevue pour terrain de foot impraticable,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers sur le terrain de foot et alentours aux vues des intempéries,

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation sportive sur le terrain de sport de la commune est interdite à compter du mercredi 17 janvier 2024 jusqu'au mardi 23 janvier inclus.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Mme le Maire de Saint-Geniès-Bellevue, le Chef de la Police Intercommunale, la Commandante de la Gendarmerie de Castelnest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès-Bellevue, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Sophie Lay

